

fiche
« carrières »**A compter du 01/01/2020**

Décrets n° 2017-356 et n° 2017-357 du 20/03/2017

**FILIERE POLICE MUNICIPALE
CATEGORIE A****CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE**Décret n° 2006-1392 du 17/11/2006
Décret n° 2006-1393 du 17/11/2006**DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices Bruts	607	632	665	700	737	773	805	821
Indices Majorés	510	530	555	581	609	636	661	673
Durée de carrière (19 ans 6 mois)	2A	2A 6M	2A 6M	2A 6M	3A	3A	4A	

La nomination d'un directeur principal de police municipale ne peut intervenir que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de police municipale comportent au moins deux directeurs de police municipale

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ **Conditions** : Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade de directeur de police municipale et de 7 ans de services effectifs dans ce grade.

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	444	480	517	551	588	620	656	692	732	767
Indices Majorés	390	416	444	468	496	520	547	575	605	632
Durée de carrière (27 ans 6 mois)	1A 6M	2A	2A 6M	3A 6M	3A 6M	3A 6M	3A 6M	3A 6M	3A 6M	4A

Seuil de recrutement :
Effectif d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Recrutement par promotion interne ou concours externe - interne

Accès par la promotion interne :

- les fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale et qui ont réussi l'examen professionnel (+ QUOTA).

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.T. compétent.